

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 31 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-11-374)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-375)

Approbation des procès-verbaux des séances du 17 octobre 2022

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 52.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 53 à 20 h 15.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 48.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 octobre 2022

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 octobre 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2022-11-376)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendra le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Julie Bourgoin : Commission de la sécurité publique
 - Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
 - Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement
 - Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
-

Avis de motion - Règlement sur la tarification des activités, biens et services en 2023

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'exercice financier 2023* sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la Ville pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000\$

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion à l'effet que le projet de *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 \$* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise le financement, pour une durée de 15 ans, des travaux de réfection des bordures et des trottoirs ainsi que du repavage de rues au montant de 2 500 000 \$.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 30 octobre 2022 pour les sommes respectives de 1 520 656,03 \$ et 3 034 034,27 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt des états comparatifs

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

1. l'état comparatif, au 30 septembre 2022 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2022 et de ceux de l'exercice financier 2021 pour la période correspondante;
2. l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2022 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé-cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 4 octobre au 31 octobre 2022

(2022-11-377)

Désignation - autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation en environnement - eau

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉSIGNER M. Charles Elysée, spécialiste en gestion de l'eau, comme autorité compétente à l'application de la réglementation liée à l'environnement et à d'autres réglementations complémentaires le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-378) Adjudication du contrat 22FIN01 - Services professionnels en comptabilité et vérificateurs externes

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 22FIN01 ayant pour objet les services professionnels en comptabilité - vérificateurs externes à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat pour la période initiale du contrat, soit du 4 décembre 2022 au 3 décembre 2025 étant de 93 129,75 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée de cinq ans étant de 155 216,25 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-132-11-413;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-379) Adhésion au regroupement d'achats de pneus de l'UMQ et du CAG

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au *Centre d'Acquisitions Gouvernementales* (CAG);

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE la Ville avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG ;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Liette Michaud

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la Ville confie, à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au *Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG)*, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 ;

QUE la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établie à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire n° 02-891-00-647.

D'AUTORISER le chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-380)

Adhésion aux deux regroupements de l'Union des municipalités du Québec - services financiers et services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé du travail

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de

prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention;

D'AUTORISER le chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-381)

Renouvellement- Entente de responsabilité d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'Association de soccer de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 février 2021, le conseil a approuvé la conclusion d'une entente de responsabilités d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'Association de soccer de Saint-Lambert pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune (résolution n° 2021-02-46);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé la première option de renouvellement pour un an (résolution n° 2021-12-384);

CONSIDÉRANT QUE la *Direction de la Culture et des loisirs* souhaite se prévaloir de la 2^e option de renouvellement de l'entente.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUVELER l'entente de responsabilités d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'Association de soccer de Saint-Lambert pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024, pour une valeur maximale de 73 193,62 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-722-00-529;

D'AUTORISER le chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-382)

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
comme suit :

- le lundi 16 janvier à 19 h 30;
- le lundi 13 février à 19 h 30;
- le lundi 20 mars à 19 h 30;
- le lundi 17 avril à 19 h 30;
- le lundi 15 mai à 19 h 30;
- le lundi 12 juin à 19 h 30;
- le mardi 4 juillet à 19 h 30;
- le lundi 21 août à 19 h 30;
- le lundi 18 septembre à 19 h 30;
- le lundi 16 octobre à 19 h 30;
- le lundi 6 novembre à 19 h 30;
- le lundi 4 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-383)

Implantation de deux arrêts rue Logan - intersections des avenues Dulwich et Walnut.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser la mobilité active des écoliers de l'école des Saints-Anges ainsi que des élèves du collège Durocher.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 17 juin 2021.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'implantation de deux nouveaux arrêts sur la rue Logan aux intersections des avenues Walnut et de Dulwich et de marquer les traverses piétonnes dans ces intersections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2022.

(2022-11-384)

PIIA – 142, avenue Charente – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 octobre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 142, avenue Charente, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-385)

PIIA – 124, avenue de Normandie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 octobre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 124, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-386)

PIIA – 481- 483, rue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 octobre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du duplex situé au 481-483, rue Le Royer avec les modifications suivantes:

- La couleur du revêtement léger reste le même que l'existant.
- Les fascias, soffites et gouttières doivent être en blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-11-387)

PIIA - 83 avenue Durocher – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà fait l'objet d'une approbation conditionnelle par le conseil lors de la séance du 19 septembre 2022 (résolution n° 2022-09-325).

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 octobre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 83, avenue Durocher, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 27 et se termine à 22 h 11.

Tour de table des membres du conseil

Ce tour de table n'a pas lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 17.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière